

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 15 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 7 Mars.

Dix-sept élections en remplacement de députés invalidés ou décédés, ont eu lieu dimanche.

Il y a trois ballotages, à Marseille, à Alais et à Fougères.

Dix candidats républicains ont été élus, à Arranches, Clermont (Oise), Limoux, Arles, Saint-Brieuc, Dinan, Loudéac, Villefranche, Abbeville et Baume-les-Dames.

Quatre candidats invalidés ont été réélus, M. Charlemagne à Châteauvieux, M. de Larocheboucaud à Mamers, M. Combes à Castres, M. Michaut à Lunéville. Le premier a une teinte bonapartiste; les trois autres sont des monarchistes purs.

Le fait le plus remarquable de ces élections est, après la victoire incontestable de la République, l'échec humiliant de l'empire. Il n'a fait élire qu'un néo-bonapartiste, M. Charlemagne; et il a vu échouer tous ses autres candidats, MM. de Champigny, député invalidé; Bodéléac, député invalidé; de Canisy, pour lequel M. Robert Mitchell avait fait une tournée électorale; M. de Rainvilliers, député invalidé; M. de Dalmas, ancien secrétaire de Napoléon III.

Ce dernier, qui se présentait au lieu et place de M. de Lavillegontier, député légitimiste invalidé, et qui croyait probablement l'empire plus fort que la monarchie, en Bretagne, a obtenu1,167 voix contre 12,800 données aux candidats républicains.

Il faut que les paladins de la dynastie de l'invasion en prennent leur parti: leur faction disparaît.

Il y a eu à Versailles, une réunion à laquelle assistaient une vingtaine de sénateurs appartenant à la droite et au centre droit. Il s'agissait de décider si l'on ne constituerait pas une réunion dite du centre droit, distincte de la réunion de la droite et de celle des constitutionnels, mais s'entendant avec la première pour toutes les résolutions importantes. La question a été tranchée dans un sens affirmatif. Une réunion du centre droit sera donc constituée d'ici à quelques jours; elle se composera de tous les sénateurs appartenant à l'opinion centre droit qui, jusqu'à ce jour, n'étaient d'aucune réunion, et d'une portion des membres du groupe constitutionnel. Ce dernier s'est volontairement et récemment dissous. La réunion du centre droit comptera de quarante à cinquante membres et la réunion de la droite en comptera un même nombre.

Le parti réellement constitutionnel, c'est-à-dire le parti rallié à la République par bon sens et par patriotisme, ne peut point appartenir à la réunion plus étendue qui vient de se former, et dans laquelle viendraient siéger, parait-il, M. Buffet et ses amis. Le parti constitutionnel doit justifier son nom et son rôle, en refusant d'être confondu avec des hommes qui ont la responsabilité du 16 mai, et qui préchent l'alliance monstrueuse des légitimistes et des bonapartistes, sous la direction des deux Cassagnac.

MM. le duc d'Audiffret-Pasquier et Lambert

Ste-Croix ainsi qu'un grand nombre de leurs collègues ont résolu de se tenir à l'écart.

Les lignes qui précèdent étaient écrites, quand le *Soleil* nous est arrivé avec une note importante, placée en tête du journal :

Plusieurs journaux ont parlé d'une scission qui s'était opérée dans le centre droit sénatorial, et ils ont donné, à ce sujet, des renseignements inexacts.

On sait qu'un groupe de 35 sénateurs environ se réunissait chez M. le comte de Bondy, sous le nom de groupe constitutionnel. On sait aussi que ce fut l'opposition très-vive, manifestée dans cette réunion contre toute tentative de dissolution nouvelle, qui fit échouer, au mois de décembre dernier, les diverses combinaisons mises en avant pour continuer, malgré le résultat des élections, la politique de résistance. Mais, sur cette grave question, un dissentiment profond s'était fait jour, et il était évident que, depuis ce temps, les esprits obéissaient à deux tendances contraires.

Au renouvellement de la session, les dispositions peu bienveillantes des autres fractions de la majorité à l'égard des constitutionnels s'étaient manifestées à plusieurs reprises, d'abord par la campagne de bulletins blancs faite contre la réélection à la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, puis par l'exclusion, au second tour du scrutin pour la nomination d'un questeur, de M. le général Boissonnet, qui avait eu le plus de voix au premier tour, enfin par la persistance avec laquelle était repoussée la candidature de M. le duc Decazes, au risque de rompre la majorité conservatrice.

C'était le moment pour le groupe constitutionnel d'affirmer son union, en soutenant énergiquement la candidature de l'ancien ministre des affaires étrangères. Mais s'il avait été d'accord pour la présenter, à peu près d'accord pour la maintenir par trois fois, on ne put pourtant se dissimuler que tous les membres de la réunion ne ressentirent pas également l'injuste et blessante exclusion d'un des leurs, après les services qu'il avait rendus au pays.

Les choses en étaient là quand vint le moment de se décider sur les lois politiques dont le cabinet présidé par M. Dufaure, fait la base de son programme ministériel. Une conversation qui eut lieu chez M. de Bondy révéla un nouveau dissentiment sur la conduite à tenir, les uns croyant que la majorité du Sénat devait, sous certaines réserves et avec certaines modifications, accepter les lois présentées, pour établir qu'elle ne voulait pas prendre une attitude hostile ni renverser un ministère qu'elle n'était pas en mesure de remplacer; les autres se montrant plus disposés à la résistance.

Dans ces conditions, vingt membres environ du groupe constitutionnel, qui ne se sentaient plus d'accord avec leurs collègues, crurent devoir se retirer, en déclarant que, sans abandonner leur place dans les rangs du parti conservateur, mais défaits d'engagements qu'ils avaient remplis jusqu'au bout et qui n'avaient pas été tenus à leur égard, ils entendaient reprendre toute liberté d'action et demeurer fidèles aux sentiments politiques qui avaient inspiré leur conduite au mois de décembre dernier.

Ce n'est donc pas là, comme on se plaît à le dire une défection, mais l'affirmation même des principes qui ont, dès l'origine du Sénat, groupé au milieu de cette assemblée des hommes modérés et libéraux, animés d'intentions conciliantes indépendants du pouvoir comme des partis, aussi résolus à défendre les intérêts conservateurs qu'à faciliter le fonctionnement régulier de la Constitution.

La paix a été signée, à San Stefano, le 3 mars, entre la Russie et la Turquie; mais on ne connaît pas les vraies conditions de ce traité. On sait seulement, d'après les déclarations faites au Parlement anglais que la flotte turque n'est pas cédée à la Russie; que l'indemnité de guerre a été réduite de 5 milliards de francs à 300 millions, et que le tribut égyptien ne

servira pas de garantie pour cette indemnité. On se rappelle qu'il avait été question d'une indemnité de 5 milliards et demi, dont 1 milliard en obligations, et que le reste devait être acquitté au moyen d'une cession de territoire en Asie. Le milliard en obligations est donc réduit à 300 millions. Ce sont là des concessions qui peuvent paraître insuffisantes à l'Angleterre et à l'Autriche, si d'autres ne sont pas annoncées. Les nouvelles extérieures vont donc présenter un nouvel intérêt, et peut-être un intérêt décisif.

Les Masques

Extrait du *Pays* :

Les bons bourgeois parisiens s'étaient répandus hier en foule sur les boulevards, pensant montrer des *déguisés* à leurs femmes et à leurs enfants, mais ils avaient compté sans la République, qui a tué le carnaval comme le reste.

Le *Pays* est-il bien sûr que la République ait tué le carnaval ?

Nous avons entendu parler d'une guerre formidable qui éclata, il y a quelque huit ans, entre deux grandes nations et qui se termina par l'écrasement de celle qui était la moins prête à la lutte.

Est-ce que le *Pays* l'a oublié ?

On dit même que cette pauvre vaincue fut la France et que le lendemain de sa défaite elle jugea digne d'elle de ne plus encourager les réjouissances publiques, les promenades tapageuses et les cortèges macaroniques.

Est-ce que le *Pays* l'en blâme ?

Il nous eût semblé pénible cependant, à nous, de recommencer à rire comme si rien ne s'était passé. En 1872, au carnaval, si le peuple avait réclamé ses oripeaux ordinaires, nous aurions été bien près de désespérer de la France. Il ne l'a point fait; il a compris quelle dignité lui était commandée. Il s'est tu. Les bœufs gras sont restés à l'étable, et tout l'Olympe poissard est descendu de ses nuages roulants.

Est-ce que le *Pays* les regrette ?

Est-ce un bien, est-ce un mal, que le carnaval soit mort ? Une ville ne saurait-elle, après tout, se passer de ces heures folles où la gaieté devient de l'épilepsie, où les loques du ruisseau deviennent des costumes, où les filles portant la blouse et les voyous portant la robe encombrant les rues de leurs groupes impudiques ?...

Mais sans descendre jusque-là, et en admettant qu'il y eût dans l'ancien carnaval des notes gracieuses à regretter aujourd'hui, faut-il accuser la République d'avoir tué tout cela ?

Regardez vos mains, impérialistes ! vous y verrez avec le sang de la France, qui vous a éclaboussés à Sedan, la boue, ce sang du ruisseau, qui vous a souillés pendant la Commune.

Ce sont ces mains-là qui ont tué chez nous le rire, en tuant la fierté.

Les masques sont tombés, arrachés par les sanglots, et si les grelots ne tintent plus, c'est que ce pauvre pays, désarmé par vous et ruiné, avait fini par en charger ses canons, pour se battre encore.

(La France).

CH. LAURENT.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} mars.

Cette séance marquera. Jamais on n'avait vu M. Paul de Cassagnac si en colère. Il l'était pour le moins autant que l'ancien Père Duchêne, et il s'est mis à en parler le langage avec une ardeur qui n'est peut-être pas surprenante. Les injures ne lui coûtent guère habituellement; mais que lui avait donc fait la Chambre, ou du moins la majorité ? Rien; elle ne l'écoutait pas, voilà tout. On causait, on tournait le dos, et il avait à débiter son discours !

Les élections du département de Vaucluse n'étaient pour lui qu'un prétexte, et à peine en effet en a-t-il parlé, même de celle de M. de Biliotti, dont il était censé être le fondé de pouvoirs. Il avait promis à ses amis de prendre sa revanche de son ajournement; il la prenait aussi large que possible, et la majorité semblait décidée à laisser passer en silence ce coup de grêle inévitable, quitte à respirer après son passage ! M. de Cassagnac ne pouvait le supporter, car ses discours ne vivent que du désordre qu'ils provoquent parmi les auditeurs.

Il a bien fallu pourtant l'écouter lorsque, voyant que l'outrage adressé à la Chambre ne l'émeuvait pas, il a commencé à injurier M. le maréchal de Mac-Mahon. Deux fois M. Grévy a dû le rappeler à l'ordre; mais peu lui importait tant qu'il n'avait pas dit : « Le 16 mai ! Ah ! nous, c'est le 18 brumaire, c'est le 2 décembre que nous savons faire. Le 16 mai ! Ah ! si j'avais été chargé de l'exécuter ! » et pour corollaire : « Le maréchal a fait seul le 16 mai. Il en est seul responsable. Ah ! si le 16 mai avait été fait intelligemment ! » Il s'est trouvé trente ou quarante membres de la droite pour applaudir, parmi lesquels M. de la Rochette se montrait le plus bruyant; et il s'en est trouvé vingt ou trente encore, et toujours M. de la Rochette avec eux, lorsque M. Paul de Cassagnac, déployant jusqu'au bout sa verve et sa rancune, a accusé le président de la République de manquer à la foi jurée en laissant ajourner et invalider les hommes qu'il avait appelés au secours de sa politique et qui se sont compromis pour lui et « en gardant sa place ! »

La Chambre et le président ont donné une belle preuve de patience en ne lui retirant pas la parole au troisième rappel à l'ordre; mais, comme l'a dit M. Grévy, si on l'a laissé parler, ce n'était pour faire de ses paroles que le cas qui convenait.

Au bout de deux heures, laissant là le chef de l'Etat, il en était encore au 16 mai, au grand sens politique de M. l'amiral Touchard, au 4 septembre, aux « orangers de Saint-Sébastien », quand M. Grévy l'a supplié d'arriver enfin à la question. Il y est venu, mais pour outrager alors M. Gent, l'adversaire de M. de Biliotti à Orange. M. Grévy l'arrête encore; mais M. Georges Périn, qui est quelquefois chevaleresque à contre-sens, fait à M. de Cassagnac le plaisir de demander que l'incident soit vidé et que les accusations de l'orateur soient prouvées séance tenante. M. de Cassagnac est enchanté; il a une demande de huis clos dans la poche. — C'est inutile, répond le président, je ne laisserai pas davantage de telles attaques se produire, un tel débat s'établir dans un comité secret, et cela par respect pour la Chambre elle-même. — « Dites par respect pour votre moralité républicaine ! » Tel est à peu près le dernier mot de ce pugilat d'invectives que quelques personnes peut-être appelleront le discours de M. Paul de Cassagnac.

Les élections les plus suspectes de France devaient nécessairement l'avoir pour avocat; au fait, il était impossible de les défendre avec des raisons, et il est difficile de les compromettre au delà du point où elles sont arrivées dès le lendemain du 14 octobre. Nées dans le scandale, c'est dans le scandale encore qu'il leur appartenait de disparaître.

L'honnête, la loyale parole de M. Albert Joly a, non sans dédain, dissipé ce que les exercices ora-

toires de M. de Cassagnac laissent derrière elle. Ce serait un orateur des plus remarquables s'il avait un peu plus de poitrine. M. de Cassagnac n'avait pas parlé de l'élection d'Orange; M. Joly en a parlé.

La discussion de l'élection de M. de Cadillan, à Arles, nous a déjà fait connaître les procédés de spoliation électorale qui s'exercent dans le Midi. L'élection d'Orange, où M. de Biliotti a réussi à battre M. Gent, par 10,484 voix contre 8,382, nous montre que c'est dans le département de Vaucluse qu'ils sont arrivés à la perfection. Il n'était plus resté en place un seul maire, un seul conseil municipal suspect d'indépendance. Il n'était permis nulle part aux républicains de se réunir, et à leur ancien député de faire circuler ses professions de foi et ses bulletins. Les affiches libérales étaient officiellement déchirées, et quelquefois même les afficheurs frappés de procès-verbaux pour mieux intimider les électeurs.

Les faveurs, les cadeaux, les promesses, d'autre part, semblaient ne rien coûter, et le préfet alla jusqu'à gratifier, de sa pleine et illégale autorité, une foire annuelle à la commune de Caderoussé.

Le jour du vote ce fut bien autre chose. Nous nous perdions dans les détails de cette étonnante entreprise de fraude. Le dépouillement a été fait à l'abri de toute surveillance; le plus souvent, c'est le bureau lui-même qui comptait les bulletins. Encore s'il les eût comptés sans violer l'arithmétique après avoir violé la loi! Mais les bureaux ne s'inquiétaient pas pour si peu. A Entrechaux, il y a 332 électeurs inscrits; la liste des émargements porte 331 votants, chiffre déjà invraisemblable; la liste des suffrages pointés va plus loin, elle en porte 336. A Vaison, mieux encore: émargements, 893; bulletins tirés de l'urne, 813; suffrages comptés, 916.

M. Liouville a maintenu les conclusions de son rapport; mais la Chambre n'était plus en nombre: un vote à la tribune a constaté qu'il n'y avait que 213 membres présents.

Les absents ne se doutaient guère qu'on demanderait l'inscription de leur nom au Journal officiel! Il était près de neuf heures lorsque la séance a été levée.

(Journal des Débats.)

On a vu plus haut qu'un vote à la tribune a constaté qu'il n'y avait que 213 députés présents.

Le Journal officiel nous donne leurs noms, et nous devons dire que les trois députés bonapartistes du Lot étaient..... absents.

Séance du 2 mars.

L'invalidation de M. Biliotti est prononcée, et la Chambre se dispose à s'occuper de l'élection de Carpentras, lorsque M. Granier de Cassagnac père monte à la tribune pour poser une question à M. de Marcère.

L'honorable ministre de l'intérieur a eu le tort, paraît-il, de changer un maire dans le département du Gers, et il a choisi un républicain.

M. de Cassagnac proteste vivement contre ce procédé: la majorité du conseil municipal était dévouée à l'empire, donc il fallait prendre un maire impérialiste.

Le ministre répond avec une grande netteté: Le gouvernement a le droit de choisir ses agents parmi les amis des institutions actuelles. Les députés de la minorité peuvent critiquer, incriminer les actes des maires, et, dans ce cas, le gouvernement est responsable. Mais M. de Cassagnac ne peut songer à attaquer l'administration, car elle vient à peine d'être instituée dans le département du Gers: elle n'a encore rien fait.

Et, d'ailleurs, se plaint-on dans le département du Gers? Non. Chaque jour les populations se rallient à la République, s'éloignent des partis coalisés.

— Nous sommes unis, répond M. de Cassagnac. — Il n'y a que la manarchie légitime qui puisse faire le bonheur de la France, s'écrie M. Baudry d'Asson.

La Chambre rit à cette preuve nouvelle de l'union des droites.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur l'élection de Carpentras.

Séance du 3 mars.

Un long débat, ressemblant à tous les débats de ce genre, sur l'élection de M. Barcilon, député de l'arrondissement de Carpentras, remplit toute la séance. Mais, lorsqu'on est passé au vote sur les conclusions du rapport qui tendait à l'invalidation de M. Barcilon, on s'est aperçu que la Chambre n'était pas en nombre.

La Chambre décidera jeudi si le nom des absents doit être publié.

M. de Cassagnac a, dit-on, soumis à l'appréciation des membres de l'extrême gauche, le document qu'il n'avait pu lire à la tribune. On parle d'un tribunal d'honneur qui serait formé dans les rangs de la gauche, pour se prononcer

sur cette affaire. Pendant que le député du Gers parlait, M. Thompson lui a lancé cette apostrophe: Vous êtes grotesque! M. de Cassagnac a répliqué: Vous êtes un insolent. — De part et d'autre des témoins ont été constitués.

Le document dont a parlé M. de Cassagnac, est le compte-rendu d'un procès inséré dans la Gazette des Tribunaux en 1836. Le devoir des gauches est de se montrer sévères, si le fait révélé est sérieux et réel. Plusieurs journaux le démentent.

On lit dans la France: La droite aura-t-elle lieu de se féliciter du grand tapage fait par M. Paul de Cassagnac? Nous ne le croyons pas. Il est visible que les modérés de la minorité sont fatigués des excès de langage d'un orateur des balles dont les seuls procédés oratoires sont l'insulte et la diffamation. M. Rouher, écœuré a quitté son banc pour ne pas entendre jusqu'au bout la philippique de l'enfant terrible du parti.

On lit dans le Temps: Plusieurs membres de la droite, y compris M. Rouher, ont témoigné par leur attitude silencieuse et réservée l'ennui qu'ils éprouvaient de voir compromis eux et leur parti par un langage dont la violence et l'incohérence desserviraient les meilleures causes. Jamais, en effet, le jeune député du Gers, qui, de son propre aveu, s'est donné pour tâche de déconsidérer le régime parlementaire, n'a été aussi loin dans l'invective et la provocation. Et ce qu'il y avait de plus particulièrement pénible dans cette façon d'abaisser la tribune française c'est que, de toute évidence, M. Paul de Cassagnac n'était point dominé par la passion oratoire. C'est de parti pris, avec une intention nettement arrêtée, que ce député, qui méprise le régime parlementaire, sans doute parce qu'il faut autre chose pour acquérir une influence dans les assemblées que la constance à se mettre au-dessus de toutes les convenances, a multiplié ses agressions et forcé la majorité à sortir du calme qu'elle avait résolu d'abord d'observer.

M. de Cassagnac ne s'en est pas tenu aux faits relatifs à l'élection de M. de Biliotti. Il n'eût trouvé là, pour ses violences oratoires, qu'un champ insuffisamment étendu. Il a touché à tout, choses et hommes, et avec si peu de mesure, qu'il n'a pas craint de s'attaquer au président de la République lui-même, si bien que M. Grévy a été dans la nécessité de lui dire: « Il n'est ni légal, ni convenable de s'exprimer ainsi envers le premier magistrat de l'Etat. » On pourrait relever vingt incidents de même nature auxquels a donné lieu le discours du leader du parti bonapartiste, mais à quoi bon!

Duel Cassagnac Thomson.

Un incident s'était produit à la séance du 1er mars entre MM. Thomson et Paul de Cassagnac. Cet incident ayant eu des suites extra-parlementaires, nous croyons devoir le reproduire tel qu'il est, relaté par le Journal officiel:

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Messieurs, vous pouvez me reprocher beaucoup de choses. Mais vous ne me reprochez pas un manque de franchise, vous ne me reprochez pas un défaut de sincérité.

M. THOMSON. — Nous ne vous reprochons que d'être grotesque!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous me reprochez d'être grotesque!

M. THOMSON. — Parfaitement!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Voulez-vous me permettre de vous dire, monsieur, que reprocher à un collègue d'être grotesque, c'est lui adresser une impertinence, que je châtie en vous traitant d'insolent? Oh! oh! — Vive agitation.

M. THOMSON. — Il n'y a ici d'insolent que vous!

Nous laissons maintenant la parole aux procès-verbaux:

Pendant la séance du 1er mars 1878, à la suite de paroles échangées entre MM. Thomson, député de Constantine, et Paul de Cassagnac, député de Condom. M. Thomson a fait demander une réparation par les armes.

M. Paul de Cassagnac, ayant répondu qu'il devait se considérer comme le premier offensé, a prié MM. de la Rochette et d'Ariste, députés de demander à M. Thomson une rétractation ou une réparation par les armes.

M. Thomson ayant maintenu ses paroles, a chargé MM. Antonin Proust et Albert Joly, députés, de régler avec les témoins de M. Paul de Cassagnac les conditions du combat.

M. Paul de Cassagnac ayant le choix des armes, a choisi l'épée de combat ordinaire, avec le gant d'arme sans crispin. Il a été entendu que les combattants garderont leur chemise, toile ou flanelle.

Les reprises seront réglées par les témoins: le combat cessera lorsqu'une blessure aura mis l'un des adversaires dans un état d'inégalité constatée.

Fait à Paris, le 2 mars 1878.

Pour M. de Cassagnac; Pour M. Thomson: DE LA ROCHETTE; ANTONIN PROUST; D'ARISTE. ALBERT JOLY.

En exécution du précédent procès-verbal, la rencontre a eu lieu entre MM. Paul de Cassagnac et Thomson, le 2 mars, à trois heures de l'après-midi, aux environs de Paris.

Après un engagement, qui a duré environ dix minutes, l'épée de M. Thomson s'étant brisée à la pointe du pommeau, on a dû prendre de nouvelles épées. A cette seconde reprise, M. Thomson a été atteint d'un coup d'épée qui, frappant le menton, est ressorti en contournant l'os maxillaire et a pénétré dans le cou.

Malgré cette blessure, M. Thomson, ayant voulu continuer le combat, une nouvelle reprise a eu lieu; mais après quelques passes, l'hémorragie augmentant, les témoins, d'un commun accord, ont considéré que l'état d'inégalité prévu par les conditions ne permettait pas de laisser continuer le combat.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Pour M. de Cassagnac; Pour M. Thomson: DE LA ROCHETTE; ANTONIN PROUST; D'ARISTE. ALBERT JOLY.

Détail caractéristique

M. Granier de Cassagnac père interpellait le ministre de l'intérieur sur une nomination de maire dans son département, tandis que son fils était occupé sur le pré. Il y a quelques chose de choquant dans l'apparition de ce père à la tribune pendant que son fils joue sa vie dans une mauvaise querelle. G. R.

INFORMATIONS

Dimanche ont eu lieu, à la chapelle Sixtine, les cérémonies du couronnement de S. S. le pape Léon XIII. Une foule considérable se pressait sur la place et dans la basilique. Le Pape, après avoir célébré la messe à la chapelle, est rentré dans ses appartements, porté sur la Sedia, d'où il bénissait la foule inclinée sur son passage.

Le soir grande illumination à Rome. On remarquait notamment l'illumination du Tribunal de Commerce et du Palais de la Bourse.

Une centaine d'individus ont poussé des cris révolutionnaires. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés.

Les obsèques de Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, ont été célébrées aujourd'hui jeudi; l'archevêque de Reims a présidé la cérémonie funèbre. L'exposition du corps a commencé hier.

Il vient de se passer à Avignon quelques faits extrêmement regrettables.

Le 24 février, des cercles républicains installés sur la place de l'Horloge, au point central de la ville, eurent l'idée de célébrer cet anniversaire par un banquet à la suite duquel on se mit à chanter la Marseillaise et le Chant du Départ.

La foule massée sur la place répondit par des sifflets; les chanteurs insistèrent. Bref, le préfet, qui n'est autre que M. Spoller, frère du rédacteur de la République française, dut intervenir et inviter les membres des cercles en question à cesser immédiatement les chants.

Des délégués vinrent lui demander de laisser s'achever le programme. Il refusa, et leur fit comprendre que la force publique serait au besoin requise, pour leur imposer silence.

L'agitation, en effet, avait pris de telles proportions, qu'il fut bientôt indispensable d'avoir recours à une compagnie du 141e de ligne, puis à la gendarmerie, et enfin aux sommations légales, qui amenèrent l'évacuation de la place.

La grève de Montceau continue. Les mesures arrêtées avec le concours de l'autorité militaire, seront maintenues jusqu'à la reprise des travaux. Au Creuzot, tout est calme.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Chemin de fer de Paris à Orléans.

Garé de Cahors.

Sur la proposition des six Compagnies de chemin de fer, d'Orléans, de l'Est, du Midi, du Nord, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le Ministre des Travaux publics a homologué le tarif suivant:

Transport des petits paquets, dont le poids n'excède pas 5 kilogr. D'une gare quelconque des réseaux des six Compagnies ci-dessus désignées à une autre gare quelconque des mêmes réseaux.

Spécial B. N° 5.

APPLICATION DU 1er MARS 1878.

§ 1er. — Prix à percevoir (timbre du récépissé et tous frais compris).

Table with columns: PARCOURS, and sub-columns for weight ranges (Jusqu'à 500 grammes, etc.) and prices (fr. c.). Rows include distances from 151 to 1,001 km and 'Au-delà de 1,300'.

Conditions d'application.

Art. 1er. — Pour être admis au bénéfice du présent tarif, les petits paquets doivent être emballés avec soin et munis d'une adresse indiquant lisiblement le nom et le domicile du destinataire.

Art. 2. — Les petits paquets sont acceptés par les Compagnies, aux conditions de ce tarif, dans tous leurs bureaux de ville, sans augmentation de taxe.

De même, les petits paquets transportés aux conditions de ce tarif sont remis au domicile des destinataires, par les soins et aux frais des Compagnies, sans aucune augmentation de taxe, dans toutes les localités où elles ont un service de factage.

Art. 3. — Le présent tarif n'est pas applicable:

1° Au transport de l'or, de l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, du plaqué d'or ou d'argent, du mercure et du platine, ainsi que des bijoux, broderies, dentelles, pierres précieuses, objets d'art (statues, tableaux, bronzes d'art), et autres valeurs, pour lesquels il existe, dans les Tarifs généraux des Compagnies, une taxe ad valorem;

2° Aux paquets d'objets non désignés à l'alinéa qui précède, dont la valeur est supérieure à 20 fr. le kilogramme;

3° Aux expéditions pour lesquelles l'article 2 de la loi du 30 mars 1872 impose la création de récépissés spéciaux.

AVIS important.

Le présent tarif ne sera appliqué qu'autant que l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration.

EXAMEN DE GARDES-MINES

AVIS. — Des examens auront lieu dans le courant du mois de mai prochain, à Paris, Dijon, Douai, St-Etienne, Rodez, Toulouse, Périgueux, Alais, Chambéry et Alger, pour l'admission à l'emploi de garde-mine.

Les demandes des candidats doivent être adressées à M. le ministre des travaux publics, avant le 15 avril prochain. Toute demande présentée après cette époque serait considérée comme nulle et non avenue.

On pourra prendre connaissance du programme de l'examen à la Préfecture, 3e division, bureau des travaux publics) tous les jours non fériés de 10 heures du matin, à 4 heures du soir.

LA PLANÈTE MERCURE

Le 6 mai, un événement dont les savants s'occupent depuis longtemps déjà doit s'accomplir.

La planète Mercure passera sur le disque du soleil. Cet événement sera, pour les astronomes, une occasion d'observations très-intéressantes.

Deux jeunes savants, MM. Angot et Charles André, qui déjà avaient observé le passage de Vénus à la Nouvelle-Calédonie, ont été chargés d'organiser une expédition. L'Institut a choisi station la plus favorable à l'observation, et s'est arrêté à Ogden, dans l'Etat de l'Utah, en Amérique.

Un millionnaire ami de la science a mis à la disposition des deux voyageurs les 30,000 fr. qui leur sont nécessaires.

Les observateurs ont pu prendre leurs billets

pour le prochain départ du transatlantique du Havre.

BULLETIN VINICOLE

On écrit de Mezin (Lot-et-Garonne), en date du 28 février :

Temps à souhait, depuis le commencement de l'hiver, pour les travaux agricoles; les quelques jours de froid sec du mois de janvier ont pulvérisé les terres fortes, détruit les larves et les mauvaises herbes dont le sol était couvert et aussi l'atmosphère.

La taille de la vigne s'effectue dans d'excellentes conditions; les nuits et les matinées sont fraîches, tandis que les journées ressemblent à celles d'avril et de mai: le viticulteur, plus que jamais vit d'espérance.

Les denrées, sans être d'un prix excessif, se vendent bien; le vin seul et les eaux-de-vie maintiennent leurs cours élevés: les bonnes qualités vins rouges, ne se traitent pas à moins de 60 à 65 fr. les 220 litres nus, et les vins blancs vont jusqu'à 40 fr. la barrique de 220 litres.

Ces vins sont limpides, brillants, mais encore quelque peu acides et pas très chargés de couleur.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Versailles, 6 mars.

La grande nouvelle du jour, c'est la participation, restreinte il est vrai, mais enfin la participation de l'Allemagne à l'Exposition universelle. Déjà lundi, le bruit en avait couru ici; mais on se montrait généralement incrédule; hier la nouvelle s'est accentuée et dans la soirée elle était officiellement confirmée. Ce matin le Journal officiel a convaincu les plus incrédules en publiant la note suivante :

S. A. le prince de Hohenlohe, ambassadeur d'Allemagne à Paris, vient de faire connaître au ministre des affaires étrangères, que S. M. l'empereur d'Allemagne autorise les artistes peintres et sculpteurs allemands à prendre part à l'Exposition universelle de Paris. Le ministre a reçu en même temps une dépêche de M. le comte de Saint-Vallier, annonçant que Sa Majesté impériale a signé hier les deux décrets qui règlent la participation de l'Allemagne à l'Exposition des Beaux-Arts, l'un instituant la commission mixte d'examen et de contrôle, et l'autre fixant le nombre des œuvres qui pourront être envoyées.

Sa Majesté a bien voulu faire part, elle-même, de sa décision à l'ambassadeur de France à Berlin.

Le Soleil revient encore aujourd'hui sur l'évolution du groupe constitutionnel du Sénat. Il est permis de considérer comme une explication de la nouvelle attitude prise par 22 membres de ce groupe, les lignes suivantes que ce journal publie ce matin :

« Légitimistes et bonapartistes, dit-elle, d'ont de point de rencontre que dans une association de rancunes et de colères. C'est un marché dans lequel les légitimistes donneront sans recevoir. La France de la République reviendra plus naturellement à la monarchie que la France de l'Empire. Détruire l'une au profit de l'autre, ce n'est pas préparer le retour du comte de Chambort. C'est lui refermer les portes de la patrie. »

Quoiqu'il en soit, la scission paraît accomplie. Aussi peut être vos lecteurs trouveront-ils les renseignements suivants d'autant plus intéressants qu'ils sont exacts.

Le groupe constitutionnel sénatorial qui se réunissait ordinairement chez M. de Bondy, se composait de 33 membres dont voici les noms : Duc d'Audiffret-Pasquier, colonel d'Andlau, Aubrelisque, de Barante, Beraldi, Bertrand, Bochet, général Boissonnet, Daguenaud, Dieudé-Delfy, Duchaffaut, Houssard, amiral Fourichon, Lambert Ste-Croix, de Lestapis, de Malherbe, Michel, Paulnier, Perret, général Pourcet et Wallon. Le général Riffault qui était le 22^e membre de cette fraction dissidente, a depuis quelque temps déjà rompu définitivement avec le groupe constitutionnel, et s'est fait inscrire au centre gauche. Le procès-

verbal de ce dernier groupe mentionne officiellement l'adhésion du général Riffault.

Les onze membres qui persistent dans leur alliance avec la droite sont : MM. Batbie, Bompard, de Bondy, général de Chabaud-Latour, Daru, Dufournel, de Greffolhe, Lacave-Laplagne, Salmon, de la Sicotière et de Ventavon.

Est-ce une conversion sincère? L'avenir et un avenir prochain, nous le dira, lorsque viendra devant le Sénat la discussion du projet de loi sur l'état de siège et du projet sur l'amnistie.

Le conseil des ministres s'est réuni, ce matin, à neuf heures, place Vendôme, chez M. Dufaure, président du conseil.

M. Bardoux a été entendu à midi, par la commission chargée d'examiner la question relative à la nomination des instituteurs et des institutrices.

M. le ministre de l'instruction publique s'est attaché à démontrer l'utilité de réforme apportée par le projet. Cette réforme consiste, comme on le sait, à enlever la nomination des instituteurs et institutrices pour la donner aux recteurs. M. Bardoux a insisté fortement sur ce point qu'il fallait soustraire l'instituteur à l'influence politique.

Le rapport fait par M. Wilson, concernant le 3 % amortissable, est imprimé et sera distribué prochainement.

La commission du budget et le ministre des finances sont absolument d'accord sur le projet qui sera défendu par M. Gambetta.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 7 mars, 2 h. soir.

Le Gouvernement autrichien insiste pour la réunion d'un congrès au lieu d'une conférence. Il vient d'envoyer aux puissances une circulaire dans ce sens. Tous les ministres des affaires étrangères assisteraient à ce congrès.

Bourse de Paris

Cours du 7 mars.

Rente 3 p. %..... 74.40
— 4 1/2 p. %..... 103.20
— 5 p. %..... 110.40

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 6 mars	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.200 »	3.200 »
Crédit foncier.....	640 »	635 »
Orléans-Actions.....	1.147 50	1.145 »
Orléans-Obligations.....	342 50	343 »
Suez.....	770 »	756 25
Italien 5 p. %.....	74 20	74 »

Etude de M^e Auguste SOURBIEU, avoué-licencié à Cahors, rue de la Mairie successeur de M^e Pouzergues.

PURGE LÉGALE

EXTRAIT

prescrit par l'art. 2194 du Code civil.

L'an mil huit cent soixante dix-huit et le premier du mois de mars, à la requête du sieur Pierre Quintard, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Laborie, commune de Valprionde, lequel fait éléction de domicile en les états et personne de M^e Auguste Sourbien, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance de Cahors y demeurant, qu'il constitue aux fins des présentes.

Je, Balitrand Léon, huissier près le tribunal civil de Cahors, y demeurant soussigné.

Certifié avoir signifié et donné copie à M. le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors, en son parquet sis en cette ville, au palais de justice.

De l'expédition d'un acte fait au greffe du tribunal de première instance de Cahors le vingt février mil huit cent soixante dix-huit, constatant le dépôt fait audit greffe et l'affiche par extrait dans l'auditoire dudit tribunal dans le tableau à ce destiné, de la copie collationnée certifiée et enregistrée d'un acte passé devant M^e Nadal, notaire à Valprionde, canton de Montcuq, le quatre mai

mil huit cent soixante-deux, dûment en forme expédié et enregistré et transcrit portant vente par le Sieur Antoine Hugon, propriétaire cultivateur et ancien tisserand, domicilié autrefois à Larroque, commune de Valprionde, demeurant actuellement à Guillole, commune de Lauzerte, au Sieur Pierre Quintard, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Laborie, commune de Valprionde, requérant.

Afin que Monsieur le Procureur de la République n'en ignore, Au surplus je lui ai dit et déclaré que les précédents propriétaires dudit immeuble autres que le Sieur Antoine Hugon, vendeur, sont inconnus du requérant.

La présente signification étant faite aux termes de l'article deux mille cent quatre-vingt-quatorze du code civil à l'effet de purger les hypothèques légales non inscrites dont l'immeuble vendu pourrait être grevé, l'extrait dudit contrat constatant la vente faite au requérant restera affiché pendant deux mois dans l'auditoire dudit tribunal, durant lequel temps les personnes désignées par ledit article seront reçues, s'il y a lieu, à faire inscrire au bureau des hypothèques de Cahors, les hypothèques légales qui pourraient exister en leur faveur indépendamment de l'inscription d'office sur ledit immeuble, lequel faite par les ayants droit de requérant inscription dans ledit délai passera au requérant libre de toutes charges et hypothèques de cette nature.

Et attendu que le requérant ne connaît pas les personnes autres que la dame Françoise Quintard, épouse du sieur Antoine Hugon vendeur, à laquelle pareille signification a été ou sera faite par exploit séparé, du chef desquelles il pourrait être requis inscription, pour raison d'hypothèques légales, sur l'immeuble vendu, j'ai déclaré à Monsieur le Procureur de la République que pour suppléer à la signification qui devrait leur être faite aux termes de l'article deux mille cent quatre-vingt-quatorze du code civil, le présent exploit sera publié dans les formes prescrites par l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept approuvé le premier juin suivant.

Sous toutes réserves. Dont acte, remis et laissé copie du présent et de l'acte collationné à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Cahors, en parlant à sa personne dans son parquet.

Employé pour copie une feuille de papier spécial montant à un franc vingt centimes. Coût neuf francs vingt centimes.

Signé :

BALITRAND.

Reçu copie et visé le présent par Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de Cahors.

Cahors, le premier mars mil huit cent soixante-dix-huit.

Le Procureur de la République,

Signé :

VALLER.

Enregistré à Cahors, le deux mars mil huit cent soixante-dix-huit, F^o 73 C^o 44. Reçu trois francs décimes soixante-quinze centimes.

Signé : GISBERT.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avoué près le tribunal civil de Cahors.

Par acte passé devant M^e Tailhade et son collègue, notaires à Castelnau-Montratrier, en date du deux septembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré :

Jean Bouchet et Antoinette Valette, mariés, propriétaires, demeurant au lieu de Lamothe-Nouvelle, commune de Cézac, canton de Castelnau-Montratrier.

Ont acquis par moitié,

d'Antoine Boutet, propriétaire, domicilié au lieu de Fauré, commune dudit Cézac,

Un article de pré avec sa contenance, telle qu'elle soit, situé au lieu de Cazals, commune de Sainte-Alauzie, confrontant avec les propriétés de Cazes, de Clavières, de Crayssac, de Pélissié et avec un chemin.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors, le sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié : 1^o à M. le procureur de la République, près le tribunal civil de Cahors; 2^o au sieur Antoine Boutet, vendeur; 3^o à Antoinette Pélissié, son épouse.

Cette insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

L. BOUSQUET.

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

FOUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

AVIS

Par acte passé devant Nous, Maire de la commune de Saux, le dix février mil huit cent soixante-dix-huit, le sieur Bouys-sou (Jean), a cédé pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 8,

SAVOIR :

Un are dix centiares de vigne (section C, numéro 2);

Six ares quarante centiares de terre (section C, numéro 1);

Onze ares quarante-trois centiares de terre (section C, numéro 8), moyennant la somme de six cent quatre-vingt-dix francs.

Saux, le deux mars mil huit cent soixante-dix-huit.

Le Maire,
LAFON.

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncière 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

Nous apprenons avec plaisir que le **Bibe-ron Robert** a obtenu de nombreux certificats de célébrités médicales attestant sa supériorité et un grand nombre de récompenses, une médaille d'honneur à l'Exposition de l'Enfance au Palais de l'Industrie en 1874, une médaille à l'Exposition d'hygiène à Bruxelles et une médaille à l'Exposition de la Société protectrice de l'Enfance de Marseille.

Tout le monde sait que le meilleur moyen de faire disparaître un rhume ou une douleur, c'est d'attirer vivement le sang à la peau et de l'y maintenir pour décongestionner l'organe malade. Mais le difficile n'est pas d'attirer le sang au dehors, un sinapisme y suffit; c'est de l'y maintenir. Nous n'avons rien pour cela jusqu'à présent. Aujourd'hui, nous avons l'Extrait de piment, le Papier Lardy. — Sans occasionner la moindre dégradation, on obtient immédiatement sur le point d'application une vive rougeur accompagnée seulement d'une chaleur qui n'a rien de désagréable, et c'est cet état persiste tant qu'on veut, tant que son utilité paraît nécessaire. — Et sous l'influence de cette énergique dérivation, on voit disparaître par enchantement, rhumes, bronchites, catarrhes, asthmes, maux de gorge, vieilles douleurs, sciatique, lumbago, etc. Avec une boîte de 1 fr. 50 qu'on trouve dans toutes les Pharmacies, on en a pour tout un hiver. Ce n'est, avouez-le, ni bien ennuyeux ni bien coûteux.

Tel est le succès de la France, journal du soir, qui vient de lui permettre d'établir dans le Bureau de sa rédaction un **Cable télégraphique**, dont l'un des fils la met en communication directe et instantanée avec Versailles. La France qui est en vente à 4 heures, devancera donc ainsi tous ceux des autres journaux du soir qui ne pourront pas s'imposer une aussi grosse dépense.

Dans le rayon de 500 kilomètres, tous ses abonnés des départements recevront désormais le matin, en s'éveillant, la France qui leur apportera le compte-rendu du Sénat, celui du Corps législatif et toutes les dépêches arrivées de 3 heures un quart à six heures et demi du soir.

Crédit Foncier de France.

Le 22 mars 1878, tirage des

Obligations foncières 3 et 4 %, de 1853, 170,000 fr. de lots ;
Obligations foncière 4 % de 1863, 200,000 fr. de lots ;
Obligations communales 3 %, de 1860, 150,000 fr. de lots ;
Obligations communales 4 %, de 1875, 200,000 fr. de lots.

Le 3 Avril

3^{me} tirage de lots des

Obligations foncières de 400 fr. 3 % libérées de 60 fr.

1 lot de 100,000 francs.
1 — de 50,000 —
2 — de 10,000 —
30 — de 1,000 —

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Laytou, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

LIQUIDATION

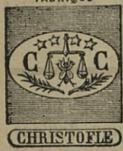
Pour cause de fin de bail.

J'ai l'honneur de prévenir ma nombreuse clientèle que pour cause de fin de bail je fais une liquidation générale. La limite de temps qui m'est donné pour quitter le local que j'occupe, m'oblige, pour écouler rapidement les Marchandises que j'ai en ce moment en magasin et qui consistent en Rouenneries, Soieries, Châles, Confections, grand assortiment de Tissus fantaisie pour dames; Draperie en tout genre pour hommes, de faire un grand rabais sur tous ces articles. Mes assortiments étant encore considérables, les personnes qui voudront profiter de l'occasion exceptionnelle de bon marché que je leur offre trouveront chez moi les articles de nouveautés tant pour hommes que pour dames les plus avantageux.

P. ALIX,

Maison Graniou, rue de la Mairie, en face de l'Hôtel-de-Ville.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

 <p>ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE</p>	<p>COUVERTS ARGENTÉS SUR METAL BLANC Manufacture à Paris, rue de Bondy, 56</p>	<p>RÉARGENTURE ET DORURE</p>	
---	--	----------------------------------	---

Aujourd'hui que tous nos couverts, sans exception, sont argentés sur **MÉTAL BLANC**, ils ne porteront plus à l'avenir aucun poinçon distinctif de la nature du métal. Nous prions donc notre clientèle de ne plus désigner désormais nos couverts que sous le nom de : **COUVERTS CHRISTOFLE**.

Ils ne seront revêtus que des poinçons ci-après :   

Nos représentants à Cahors, sont MM. Mandelli, frères, bijoutiers-orfèvres.

AULUS (ARIÈGE)

EAU MINÉRALE DÉPURATIVE, LAXATIVE, DIURÉTIQUE
Récompensée à l'Exposition de Lyon, 1872-73,
Médaille d'or à l'Exposition de Paris, 1875.
Maladies de l'estomac, des intestins, des reins, de la vessie. Gravelle, goutte, constipation. **Vices du sang**. — Un des sites les plus beaux des Pyrénées centrales. Station de Saint-Girons. Chemin de fer du Midi. A Aulus: caisse de 50 bouteilles, 31 fr.; de 25 bouteilles, 16 fr. 50.
Dépôt à Paris, 18, rue St-Martin, et en province chez tous les marchands d'Eaux.

PHTHISIE BRONCHITE RUME—TOUX

GOUDRON DE GUYOT | **CAPSULES de GOUDRON**
(Liquor concentrée et titrée) | de GUYOT
2 fr. le flacon. | 2 fr. 50 le flacon.

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations (1)

Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel, et dans la plupart des pharmacies.

(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 138 MILLIONS

Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Augmentation du Revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	37,635,076 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	141,416,291 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	14,408,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

DE

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,
Le gérant de la Maison,
Jacques FONTÈS.

OFFRE D'AGENCE

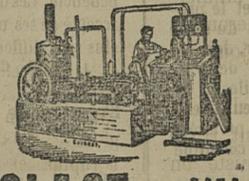
Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGLAND, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants.



PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fls: 1,50. Se défier des contrefaçons.

PRODUCTION DE LA



GLACE A UN CENTIME

LE KILOGRAMME

par les machines du système RAOULET PICTET & C^{ie}, Brevetés S.G.D.G.

20 RUE GRAMMONT, PARIS

La production est garantie. Écrire franco du Prospectus.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces douloureuses infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà promptement et radicalement guéries par la NÉP-TUNIDE-ROUILLE (Extrait de plantes marines). Renseignements gratuits en écrivant à M. ROUILLE, pharm. de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Ris spéciale préparée au Blamuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix